

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **GROW-A-2** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Bonifacio García Porras**  [**Bonifacio.garcia-porras@ec.europa.eu**](mailto:Bonifacio.garcia-porras@ec.europa.eu)  **0032.2.2968721**  **1**  **2ème trimestre 2023[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L'unité A2 de la DG GROW soutient toutes les petites et moyennes entreprises (PME) afin d´apporter prospérité et bien-être à tous dans l'Union Européenne (UE).

Nous aidons nos collègues à élaborer des politiques favorables aux PME, en vue de rendre les petites entreprises plus compétitives et de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Pour atteindre ces objectifs, nous créons un environnement commercial qui soutient l'esprit d'entreprise, les start-ups et les entreprises en pleine expansion, ainsi que les entreprises confrontées à l'insolvabilité dans l'UE.

Nous soutenons les PME de l'UE dans leur transition vers une croissance durable, la digitalisation et la résilience, ce qui contribue à renforcer l'autonomie stratégique des écosystèmes industriels de l'UE.

Nous intégrons les PME dans les politiques européennes et collaborons avec les entreprises, les organisations professionnelles et les administrations publiques des États membres.

L'unité supervise la politique des PME au sein de l'UE, notamment la mise en œuvre de la Stratégie PME 2020 de la Commission, l'élaboration du programme d'aide aux PME annoncé par la présidente de la Commission européenne et la révision de la directive européenne sur les retards de paiement. Dans le cadre de la politique des PME de l'UE, l'unité mène des activités visant à améliorer la réglementation pour les PME.

Les fonctions principales de l'expert national détaché à GROW A.2 sont de :

1. Travailler en tant que membre de l'équipe Mieux Légiférer, surtout en vue de réduire la charge administrative pesant sur les PME, et l'application du test PME, et notamment :
   * Aider à identifier les initiatives prioritaires pour les PME dans le programme de travail de la Commission et sur le portail Mieux Légiférer (filtre PME),
   * Suivre les initiatives sélectionnées tout au long de leur cycle préparatoire (rapports d'analyse d'impact) et contribuer à renforcer l'angle PME dans une série de politiques de la Commission,
   * Organiser et coordonner la collecte de données sur les PME dans les projets de rapports d'analyse d'impact de collègues participant aux réunions du groupe de pilotage interservices, examiner et résumer ces contributions pour en faciliter la consultation,
   * Donner des conseils sur l'application du test PME aux services de la Commission,
   * Examiner la qualité de l'analyse des tests PME dans les rapports d'évaluation d'impact,
   * Soutenir les activités liées au dialogue avec les parties prenantes des PME de l'UE, y compris l'organisation de réunions avec des associations de PME de l'UE,
   * Contribuer au développement du programme d'amélioration de la réglementation pour les PME de la Commission (par exemple, en soutenant le représentant des PME de l'UE dans leur dialogue avec la plateforme Fit for Future et le comité d'examen de la réglementation, ainsi que dans leurs travaux sur l'amélioration de la réglementation), à l'application de l'approche one-in-one-out et à l'identification de la pression cumulative pesant sur les PME dans la législation existante (y compris par l'utilisation d'outils informatiques),
   * Soutenir l'équipe Mieux Légiférer dans d'autres fonctions quotidiennes (par exemple, interaction avec des organisations d´entreprises et d'autres parties intéressées).
2. Contribuer aux autres activités menées dans l'unité, notamment :
   * Soutenir la mise en œuvre de la Stratégie PME 2020 ainsi que la préparation et la mise en œuvre du programme d'aide aux PME,
   * Aider à la rédaction de l'analyse d'impact pour la révision de la directive sur les retards de paiement (une proposition très pertinente du point de vue des PME) ;
   * Effectuer des tâches analytiques liés à la mise en relation de la stratégie PME avec le paquet Relance et Résilience et avec les écosystèmes (évaluation des besoins, preuves, etc.),
3. Contribuer à des tâches générales, telles qu´organiser des groupes de travail, forums, réunions et audiences publiques, compiler l'information et la documentation, préparer des rapports et répondre à des demandes (à l'exclusion de la responsabilité de la gestion financière, de négociations officielles et de la représentation).

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : économie, droit, administration des affaires, sciences politiques, sciences de l'environnement.

Expérience professionnelle

Compréhension des processus d'élaboration des politiques de l'UE (par exemple, rôles des différents acteurs, calendrier, méthodes de travail),

Familiarité avec les concepts liés à une meilleure réglementation, en particulier l'analyse d'impact et le test PME

Familiarité avec les politiques en faveur des PME

Capacité à coordonner la réception de contributions provenant de plusieurs sources

Capacité à travailler individuellement et en équipe

Capacité à écrire clairement et succinctement

Lettre de motivation – motivation, impact, présentation, contenu, structure, langue.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais, connaissance de l'allemand ou du français serait un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)